



## Communiqué de presse

---

### **Déclaration des partenaires sociaux du Conseil national du Travail et du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail concernant les moments de retour des télétravailleurs vers le lieu de travail**

Le 7 mai 2021, les partenaires sociaux du Conseil national du Travail et du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ont rédigé une déclaration concernant les moments de retour des télétravailleurs vers le lieu de travail.

Dans [cette déclaration \(PDF, 142.85 Ko\)](#), ils soulignent que le télétravail obligatoire reste une mesure effective et efficace pour réduire le risque de propagation du virus sur le lieu de travail. Néanmoins, ils estiment qu'une fois que les taux de contamination et d'hospitalisation auront suffisamment diminué et que le taux de vaccination aura suffisamment augmenté, une exception limitée à cette obligation de télétravail pourrait être envisagée (par les autorités compétentes) en permettant des moments de retour pour les travailleurs soumis au télétravail obligatoire, conformément aux objectifs de la CCT n° 149, en particulier l'article 15 de cette CCT, et cela dans des conditions strictes qui sont énumérées dans cette déclaration. Les partenaires sociaux demandent aux autorités compétentes de tenir compte de cette déclaration lorsqu'elles décideront d'autoriser de tels moments de retour.